

Arrêté n°2025-641

Circulation/Stationnement
Réglementation temporaire

Nous, Maire de la Ville d'ARMENTIÈRES,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1 à L2213-6,
Vu le Code de la Réglementation de la Circulation Routière,
Vu l'arrêté du 26.07.1974 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu l'arrêté et l'instruction ministériels du 7.06.1977 relatifs à la signalisation routière,
Vu la demande de la société Gaël DORCHIES,
Vu l'avis favorable de M. le Commandant de Police,

Considérant que des travaux seront effectués pour la société DORCHIES, pour le compte de la Métropole Européenne de Lille, il y a lieu de prendre des dispositions temporaires en matière de stationnement, pour assurer la sécurité de tous,

ARRETONS :

Article 1^{ER} : DU 24 JUILLET 2025 AU 31 JUILLET 2025 de 8 h 00 à 18 h 00, le stationnement des véhicules sera strictement interdit, et considéré comme gênant sous peine de mise en fourrière, du n°24 au n°36 rue des Fusillés, sur 3 places, afin de faciliter l'accès des camions au chantier de débroussaillage de la parcelle (voir plan ci-joint).

Article 2 : Ces dispositions seront signalées aux usagers par des panneaux apposés, aux endroits appropriés, 48 heures auparavant, par la société Gaël DORCHIES.

Article 3 : La société DORCHIES s'engage à nettoyer les abords du chantier régulièrement et à la fin des travaux.

Article 4 : Les infractions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services, M. le Commandant de Police et tous les agents de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Armentières, le 17 juillet 2025
signé : Hugues QUESTE
Adjoint au Maire

Pour ampliation,
Pour le Maire et par délégation,
La Directrice Générale des Services,
Sandrine LEBLEU

